

alerte client

E-COMMERCE | ALGÉRIE |

22 JUIN 2016

CONSERVATION DES DOCUMENTS SIGNÉS ELECTRONIQUEMENT

Le décret n° 16-142 du 5 mai 2016 fixant les modalités de conservation du document signé électroniquement, pris en application de la loi n° 15-04 du 1^{er} février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électronique, a été publié au Journal Officiel du 8 mai 2016 (le "**Décret 16-142**").

Le Décret 16-142 s'inscrit dans le cadre de la mise en place récente d'un dispositif de signature et de certification électronique aux fins notamment d'encourager l'e-commerce en Algérie.

Ainsi, toute personne physique ou morale signataire d'un document signé électroniquement doit, d'elle-même ou à travers une entité tierce, s'assurer de sa conservation.

La conservation du document signé électroniquement doit porter notamment sur le document électronique et sa signature électronique que celle-ci soit jointe ou liée logiquement.

Le document signé électroniquement est alors conservé sur un support de conservation permettant de recevoir, conserver et restituer le document signé électroniquement.

Le support de conservation doit également permettre :

- la restitution ultérieure du document dans sa forme d'origine par les moyens techniques appropriés,
- la vérification de la signature électronique du document ;
- à tout moment l'accès au contenu intégral du document.

Le document signé électroniquement est conservé pendant la durée de son utilité.

CONTACT

SAMY LAGHOUATI
laghouati@gide.com

Vous pouvez consulter cette lettre d'informations sur notre site Internet, rubrique Actualités & Publications : gide.com

Cette lettre d'informations est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. Cette lettre d'informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication (privacy@gide.com).